

**POSTULANTS ET TAUX DE SUCCÈS AUX EXAMENS INITIAUX PAR QUALIFICATION (Porte d'entrée)**

*Période: 2014*

**Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres**

Discipline ou catégorie de discipline	Postulants	Taux de succès
Qualification (porte d'entrée)		
<b>3a Assurance de dommages (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	169	83%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	73	89%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'assurance de dommage	7*	100%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	1*	100%
Certificat en assurance de dommages délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	17*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	150	86%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	5*	93%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	69	88%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	102	83%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	40	82%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	19*	56%

<b>Sous-total</b>	<b>652</b>	
<b>3b Assurance de dommages des particuliers (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	2*	100%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	43	84%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	28*	80%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	49	90%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la catégorie de l'assurance de dommages des particuliers	3*	33%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	6*	71%
Certificat en assurance de dommages des particuliers délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	24*	92%
Diplôme d'études collégiales du Québec	160	89%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	5*	93%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	36	94%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	60	74%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	15*	82%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	14*	73%
<b>Sous-total</b>	<b>445</b>	
<b>3c Assurance de dommages des entreprises (agent)</b>		

Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	12*	85%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	22*	100%
Certificat en assurance de dommages des entreprises délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	1*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	25*	91%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	2*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	16*	70%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	39	89%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	5*	100%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	9*	87%
<b>Sous-total</b>	<b>131</b>	
<b>5a Expertise en règlement de sinistres</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	72	77%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	20*	96%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres	5*	80%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	1*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	69	90%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	7*	82%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	38	84%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	65	87%

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	7*	92%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	5*	38%
<b>Sous-total</b>	<b>289</b>	
<b>5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	19*	86%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	15*	66%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	10*	93%
Diplôme d'études collégiales du Québec	29*	93%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	1*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	13*	76%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	25*	89%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	4*	83%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	3*	67%
<b>Sous-total</b>	<b>119</b>	
<b>5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	4*	100%

Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	5*	78%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la catégorie de discipline de l'expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	1*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	5*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	3*	100%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	6*	89%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	3*	83%
<b>Sous-total</b>	<b>27</b>	
<b>Total général</b>	<b>1663</b>	

**\* Il convient d'interpréter ces données avec prudence vu le petit nombre de postulants dans cette porte d'entrée.**

## POSTULANTS ET TAUX DE SUCCÈS AUX EXAMENS INITIAUX PAR QUALIFICATION (Porte d'entrée)

Période: 2015

### Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres

Discipline ou catégorie de discipline	Postulants	Taux de succès
<b>Qualification (porte d'entrée)</b>		
<b>3a Assurance de dommages (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	191	77%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	57	73%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'assurance de dommage	6*	100%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	3*	73%
Certificat en assurance de dommages délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	74	80%
Diplôme d'études collégiales du Québec	108	79%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	5*	63%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	86	64%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	111	78%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	36	63%

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	19*	67%
<b>Sous-total</b>	<b>696</b>	
<b>3b Assurance de dommages des particuliers (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	1*	100%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	37	86%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	34	69%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	65	68%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la catégorie de l'assurance de dommages des particuliers	2*	100%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	8*	88%
Certificat en assurance de dommages des particuliers délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	26*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	188	84%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	8*	68%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	56	85%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	82	67%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	29*	83%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	12*	63%
<b>Sous-total</b>	<b>548</b>	

<b>3c Assurance de dommages des entreprises (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	15*	74%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	25*	76%
Certificat en assurance de dommages des entreprises délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	1*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	28*	79%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	3*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	9*	83%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	26*	62%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	4*	83%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	4*	67%
<b>Sous-total</b>	<b>115</b>	
<b>5a Expertise en règlement de sinistres</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	67	62%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	38	79%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres	3*	83%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	2*	75%
Diplôme d'études collégiales du Québec	63	75%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	1*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	39	69%



Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	60	79%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	8*	84%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	11*	85%
Certificat en expertise en règlement de sinistres délivré par une province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	3*	33%
<b>Sous-total</b>	<b>295</b>	
<b>5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	9*	64%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	10*	67%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	14*	98%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	1*	33%
Diplôme d'études collégiales du Québec	23*	94%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	3*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	15*	95%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	11*	78%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	1*	100%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	6*	100%

Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la catégorie de discipline de l'expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	1*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>94</b>	
<b>5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	2*	67%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	9*	83%
Diplôme d'études collégiales du Québec	1*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	2*	0%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	4*	67%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	2*	100%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	1*	0%
<b>Sous-total</b>	<b>21</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1769</b>	

**\* Il convient d'interpréter ces données avec prudence vu le petit nombre de postulants dans cette porte d'entrée.**

## POSTULANTS ET TAUX DE SUCCÈS AUX EXAMENS INITIAUX PAR QUALIFICATION (Porte d'entrée)

*Période: 2016*

### Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres

Discipline ou catégorie de discipline	Postulants	Taux de succès
Qualification (porte d'entrée)		
<b>3a Assurance de dommages (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	218	81%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	80	87%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'assurance de dommage	8*	100%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	6*	89%
Certificat en assurance de dommages délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	18*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	133	89%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	15*	75%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	95	85%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	99	84%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	42	83%

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	29*	78%
<b>Sous-total</b>	<b>743</b>	
<b>3b Assurance de dommages des particuliers (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	4*	93%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	33	80%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	25*	77%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	112	90%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la catégorie de l'assurance de dommages des particuliers	3*	100%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	4*	100%
Certificat en assurance de dommages des particuliers délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	7*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	172	94%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	16*	88%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	66	90%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	84	86%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	22*	92%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	11*	85%
<b>Sous-total</b>	<b>559</b>	

<b>3c Assurance de dommages des entreprises (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	12*	100%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	22*	93%
Certificat en assurance de dommages des entreprises délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	1*	100%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	2*	80%
Diplôme d'études collégiales du Québec	17*	100%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	2*	89%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	12*	86%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	29*	100%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	3*	88%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	7*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>107</b>	
<b>5a Expertise en règlement de sinistres</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	70	77%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	34	88%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres	4*	100%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	4*	71%
Diplôme d'études collégiales du Québec	58	91%

Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	6*	88%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	35	81%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	62	88%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	8*	96%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	9*	100%
Certificat en expertise en règlement de sinistres délivré par une province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	1*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>291</b>	
<b>5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	11*	87%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	9*	81%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	11*	94%
Diplôme d'études collégiales du Québec	16*	87%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	4*	92%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	7*	95%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	9*	85%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	1*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>68</b>	
<b>5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises</b>		

Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	3*	100%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	5*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	3*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	2*	100%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	3*	100%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	1*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>17</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1785</b>	

**\* Il convient d'interpréter ces données avec prudence vu le petit nombre de postulants dans cette porte d'entrée.**

## POSTULANTS ET TAUX DE SUCCÈS AUX EXAMENS INITIAUX PAR QUALIFICATION (Porte d'entrée)

Période: 2017

### Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres

Discipline ou catégorie de discipline	Postulants	Taux de succès
<b>Qualification (porte d'entrée)</b>		
<b>3a Assurance de dommages (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	209	81%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	75	90%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'assurance de dommage	4*	100%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	4*	92%
Certificat en assurance de dommages délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	31	79%
Diplôme d'études collégiales du Québec	108	92%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	9*	89%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	110	84%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	138	83%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	31	84%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	27*	81%



Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	4*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>750</b>	
<b>3b Assurance de dommages des particuliers (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	38	77%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	28*	80%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	96	94%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	2*	83%
Certificat en assurance de dommages des particuliers délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	28*	93%
Diplôme d'études collégiales du Québec	182	94%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	7*	89%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	54	88%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	125	88%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	13*	89%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	29*	94%
<b>Sous-total</b>	<b>602</b>	
<b>3c Assurance de dommages des entreprises (agent)</b>		

Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	10*	93%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	27*	98%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la catégorie de l'assurance de dommages des entreprises	1*	50%
Certificat en assurance de dommages des entreprises délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	1*	100%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	4*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	21*	93%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	2*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	20*	85%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	41	82%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	2*	100%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	7*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>136</b>	
<b>5a Expertise en règlement de sinistres</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	61	73%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	33	98%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres	1*	0%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	2*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	58	88%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	8*	72%

Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	39	80%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	59	78%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	7*	74%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	6*	100%
Certificat en expertise en règlement de sinistres délivré par une province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	2*	100%
Attestation d'études collégiales en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	5*	90%
<b>Sous-total</b>	<b>281</b>	
<b>5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	8*	92%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	13*	82%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	6*	79%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	1*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	17*	98%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	7*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	6*	83%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	17*	84%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	2*	100%

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	9*	67%
<b>Sous-total</b>	<b>86</b>	
<b>5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	1*	100%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	7*	72%
Diplôme d'études collégiales du Québec	4*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	4*	75%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	1*	100%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	2*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>19</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1874</b>	

**\* Il convient d'interpréter ces données avec prudence vu le petit nombre de postulants dans cette porte d'entrée.**

## POSTULANTS ET TAUX DE SUCCÈS AUX EXAMENS INITIAUX PAR QUALIFICATION (Porte d'entrée)

Période: 2018

### Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres

Discipline ou catégorie de discipline	Postulants	Taux de succès
<b>Qualification (porte d'entrée)</b>		
<b>3a Assurance de dommages (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	121	76%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	67	84%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'assurance de dommage	6*	100%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	2*	83%
Certificat en assurance de dommages délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	26*	96%
Diplôme d'études collégiales du Québec	155	86%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	16*	93%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	118	82%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	157	82%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	38	78%

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	30	69%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	1*	75%
<b>Sous-total</b>	<b>737</b>	
<b>3b Assurance de dommages des particuliers (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	3*	89%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	30	77%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	37	88%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	134	89%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la catégorie de l'assurance de dommages des particuliers	3*	67%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	3*	100%
Certificat en assurance de dommages des particuliers délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	8*	88%
Diplôme d'études collégiales du Québec	224	91%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	22*	82%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	82	87%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	142	86%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	32	78%

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	42	85%
<b>Sous-total</b>	<b>762</b>	
<b>3c Assurance de dommages des entreprises (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	11*	78%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	23*	92%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la catégorie de l'assurance de dommages des entreprises	1*	67%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	1*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	23*	88%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	1*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	12*	75%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	30	94%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	4*	75%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	2*	80%
<b>Sous-total</b>	<b>108</b>	
<b>5a Expertise en règlement de sinistres</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	70	76%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	52	92%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres	1*	100%

Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	1*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	69	90%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	9*	65%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	37	81%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	56	79%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	11*	75%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	4*	46%
Certificat en expertise en règlement de sinistres délivré par une province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	2*	100%
Attestation d'études collégiales en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	4*	80%
<b>Sous-total</b>	<b>316</b>	
<b>5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	10*	80%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	17*	79%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	18*	100%
Diplôme d'études collégiales du Québec	25*	91%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	9*	85%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	9*	88%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	17*	75%



Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	2*	100%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	5*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>112</b>	
<b>5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises</b>		
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	8*	86%
Diplôme d'études collégiales du Québec	1*	100%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	2*	50%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	2*	100%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	4*	86%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	1*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>18</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2053</b>	

**\* Il convient d'interpréter ces données avec prudence vu le petit nombre de postulants dans cette porte d'entrée.**

**POSTULANTS ET TAUX DE SUCCÈS AUX EXAMENS INITIAUX PAR QUALIFICATION (Porte d'entrée)**

*Période: 2019*

**Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres**

Discipline ou catégorie de discipline	Postulants	Taux de succès
Qualification (porte d'entrée)		
<b>3a Assurance de dommages (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	74	60%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	66	77%
Certificat en assurance de dommages délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	15*	63%
Diplôme d'études collégiales du Québec	105	69%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	10*	83%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	71	68%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	103	70%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	20*	64%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	16*	71%
<b>Sous-total</b>	<b>480</b>	

<b>3b Assurance de dommages des particuliers (agent)</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	2*	60%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	14*	70%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	21*	79%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	75	84%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la catégorie de l'assurance de dommages des particuliers	1*	67%
Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne	2*	33%
Certificat en assurance de dommages des particuliers délivré par une autre province ou territoire canadien indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire durant au moins 24 mois dans les 36 derniers mois	3*	67%
Diplôme d'études collégiales du Québec	159	91%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	7*	37%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	51	89%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	99	80%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	16*	90%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	39	80%
<b>Sous-total</b>	<b>489</b>	
<b>3c Assurance de dommages des entreprises (agent)</b>		

Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	4*	60%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	14*	61%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la catégorie de l'assurance de dommages des entreprises	1*	0%
Diplôme d'études collégiales du Québec	9*	69%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	1*	0%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	8*	53%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	19*	67%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	1*	100%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	4*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>61</b>	
<b>5a Expertise en règlement de sinistres</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	36	53%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	37	77%
Certificat détenu un (1) an après octobre 2002 dans la discipline de l'expertise en règlement de sinistres	1*	50%
Diplôme d'études collégiales du Québec	106	74%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	8*	50%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	36	68%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	55	67%

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au baccalauréat et plus	5*	76%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	4*	75%
Attestation d'études collégiales en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	2*	100%
<b>Sous-total</b>	<b>290</b>	
<b>5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers</b>		
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages (particuliers et entreprises) ou en expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises) reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	8*	77%
Attestation d'études collégiales en assurance de dommages des particuliers ou expertise en règlement de sinistres des particuliers reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec	14*	60%
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	4*	44%
Diplôme d'études collégiales du Québec	15*	85%
Diplôme d'études collégiales en conseil en assurances et en services financiers	3*	100%
Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	7*	70%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	15*	58%
Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICCCQ), démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	6*	92%
<b>Sous-total</b>	<b>72</b>	
<b>5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises</b>		
Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne	5*	73%
Diplôme d'études collégiales du Québec	1*	33%

Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales	1*	0%
Diplôme d'études secondaires et décision rendue par l'Autorité attestant l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans	3*	20%
<b>Sous-total</b>	<b>10</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>1402</b>	

**\* Il convient d'interpréter ces données avec prudence vu le petit nombre de postulants dans cette porte d'entrée.**